

COMMISSION DES FINANCES

Séance du jeudi 12 février 1925

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, président.

PRESENTS: MM. HENRY BERENGER. DOUMER. JÉNOUVRIER.

FRANCOIS-MARSAL. FERNAND FAURE. R.G. LEVY.
BOUCTOT. GUILLIER. HIRSCHAUER. LEON PERRIER.
BIENVENU-MARTIN. BOIVIN-CHAMPEAUX. SCHRAMECK.
CUMINAL, ROUSTAN. PASQUET. LEBRUN. FRANCOIS-
SAINT-MAUR. STUHL. CHASTENET. JEANNENEY.
RAIBERTI. SERRE. CHERON.

AUDITION DE M. FRANCOIS-ALBERT, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. le Ministre de l'Instruction Publique est entendu sur le projet de loi portant création de l'Institut International de coopération intellectuelle à Paris.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre au questionnaire que vous a adressé le 7 février dernier la Commission

par une demande d'audition.

Nous pensons que vous nous apporterez vraisemblablement toutes les réponses que ce questionnaire comporte; la Commission, vous ne l'ignorez pas, quelle que soit la forme des questions qui vous sont posées, a, pour votre personne, la plus grande sympathie et la plus grande bienveillance.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, et vous tous, messieurs, je vous remercie à mon tour d'avoir bien voulu m'accorder un peu de votre temps. J'ai l'espoir d'arriver à vous faire partager la conviction que le projet actuellement soumis à votre appréciation, dont je ne me dissimule pas le caractère un peu déconcertant à première vue, étant donné ce qu'il présente de nouveau et d'insolite, a du moins le mérite, quelles que soient les apparences contraires, de n'être pas un projet improvisé.

S'il est venu d'une façon un peu inopinée à l'ordre du jour des assemblées parlementaires, c'est par un concours de circonstances sur lesquelles vous me dispenserez de m'appesantir, car je ne pense pas qu'il y ait là autre chose qu'un intérêt historique ou rétrospectif; ce qui est plus intéressant, ce sont les conditions mêmes dans lesquelles ce projet est né.

Toutefois, je tiens à répondre tout de suite à la première question du questionnaire, relative au

texte même de l'un des documents qui se trouve inséré dans le projet de loi.

Il est exact que le texte de la lettre du 8 décembre 1924, qui se trouve inséré dans le projet de loi soumis au Sénat, n'est pas tout à fait conforme au ~~text~~ texte placé en annexe du projet de loi de la Chambre des Députés. La raison en est assez terre à terre et voici comment cette divergence s'est produite.

Le texte que j'avais donné dans le projet de la Chambre est celui qui fut fourni à M. Briand lorsqu'il alla au nom du Gouvernement, porter la convention à Rome où avait lieu, à ce moment, la réunion du Conseil de la Société des Nations? A Rome, quelques légères modifications de forme ont été introduites dans ce texte, mais lorsque j'ai déposé le projet devant la Chambre, je ne possédais pas encore le texte tel qu'il est sorti des délibérations de Rome. Le texte authentique est celui qui se trouve dans le document fourni au Sénat. D'ailleurs vérification faite des divergences, elles me paraissent de pure forme; par exemple, en ce qui concerne l'art. 4 où se trouvent, je crois, les plus importantes modifications, on a écrit : "le Gouvernement de la République Française" alors qu'il y avait simplement "... de la République"; - "les dépenses d'installation de l'Institut international" alors qu'il y avait primitivement "de l'Institut"; - "au moyen de subventions globales" au lieu "d'une subvention globale".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est plus là une question de forme.

M. LE MINISTRE.- En effet, le texte de "subventions globales annuelles" est peut-être trop élastique, mais je crois qu'il répond à la pensée suivante: c'est la division entre les sommes, nécessaires, d'une part pour les frais d'installation et, d'autre part, pour les frais de fonctionnement, alors qu'au début, on avait bloqué en mettant "au moyen d'une subvention globale".

Je vois également d'autres différences de rédaction; la plus importante serait la suivante : "L'Etat français n'encourra aucune responsabilité civile du fait du fonctionnement des services de l'Institut International".

On a ajouté le mot "civile" pour donner une précision de plus en ce qui concerne la limitation des responsabilités du Gouvernement Français. Cette correction ne peut-être qu'avantageuse et, loin de soulever des inquiétudes, elle ne peut, au contraire, que les calmer. En tout cas, je tiens à affirmer nettement que le texte authentique et définitif est celui dont vous êtes saisis, vous, messieurs les Sénateurs.

J'arrive tout de suite à la seconde question en vous demandant, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, de répondre en même temps et même préalablement, à la 5ème car l'exposé des origines de l'Institut International permettra précisément d'en faire comprendre le caractère

ce qui est plus spécialement l'objet de la 2ème question.

Comme je le disais tout à l'heure, le projet ne constitue pas du tout une improvisation, et il y a longtemps que la Société des Nations avait été amenée à envisager la constitution, d'abord, de sociétés de coopération intellectuelle et ensuite la constitution même d'un Institut de coopération intellectuelle.

Je trouve, en effet, les premières traces de cette conception dans un rapport que M. Léon Bourgeois avait présenté au nom de la France à la Société relative à l'organisation du travail intellectuel. Ce rapport, je vous demande la permission de ne pas le lire en entier, mais, pour en marquer l'esprit, je vous en signale simplement un passage et le caractère essentiel; vous vous en rapporterez à moi, je pense, pour croire que l'ensemble ne contredit pas l'idée générale que je vous en donnerai.

" 1er septembre 1921 - Comme
"suite au voeu émis le 18 décembre 1920 par
"l'assemblée de la Société des Nations sur le
"travail intellectuel, en conformité avec les
"idées adoptées par le conseil dans sa séance
"du 1er mars et du 27 juin 1921, le Secrétaire
"Général a préparé deux rapports, l'un qui
"étudie l'oeuvre entreprise par l'Union des
"associations internationales, l'autre qui
"n'est qu'un préambule pour demander au
"conseil de présenter à l'Assemblée un
"rapport..... pour faciliter l'échange intel-

"lectuel entre les peuples.

"Je propose au Conseil d'adopter ces
"deux rapports".

Et il ajoute :

"Nous avons tous le sentiment que
"pour la Société des Nations il n'est pas
"de tâche plus urgente que de s'occuper de
"ces grands facteurs d'opinion internationale
"que sont les systèmes d'éducation, les
"recherches scientifiques et philosophiques.
"On ne comprendrait pas que la Société des
"Nations s'intéressât aux échanges matériels
"et se désintéressât des échanges d'idées de
"nation à nation".

Et plus loin je lis :

"Nous sommes d'accord sur l'urgence
"qu'il y a pour la Société des Nations à
"faire apparaître toutes les affinités
"entre les idées logiques qu'elle représente
" et tous les aspects de la vie intellectu-
"elle qui lient les nations entre elles."

C'est au terme de ce rapport qu'est présentée
pour la première fois l'étude d'un projet de création d'un
"Bureau International de l'Education" - car c'est sous
cette forme restreinte qu'était envisagée l'idée de la
coopération intellectuelle, - proposée par la résolution

du conseil du 1er mars 1921, et qui serait également confiée à la dite commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est, en somme, le pendant du Bureau International du Travail.

M. LE MINISTRE.- Oui, dans la pensée initiale : la Société de coopération intellectuelle était, comme vous l'avez dit du Bureau International du Travail, une filiale de la Société des Nations, avec cette différence qu'elle ne possédait aucun moyen d'action : ni budget, ni moyen de propagande, ni même de réunion, autrement que par la bonne volonté de ceux qui voulaient bien y participer.

C'est pourquoi, d'ailleurs, au bout de très peu de temps, dès 1923, elle sentait ce que lui donnait de précaire et de faible une situation semblable, et son président, au nom de la société elle-même, M. Bergson, adressait un appel à ce moment, non pas au Gouvernement, ce qui eut été difficile, délicat, mais aux Commissions nationales de coopération intellectuelle, notamment en France, qui sont composées d'un certain nombre d'intellectuels, de personnes notables dans le domaine de l'esprit et d'un certain nombre aussi de Mécènes pris parmi les grands industriels, au premier rang desquels figure M. Citroen... (Sourires). Le mot de Mécène vous paraît comique s'appliquant à M. Citroen ? mais les Mécènes ne sont pas nécessairement des lettrés ou des artistes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me permets de faire observer que le Mécène dans la circonstance,

c'est l'Etat, car M. Citroen doit à l'Etat des sommes considérables qu'il n'a pas encore remboursées. Il s'agit de bénéfices de guerre qui n'ont pas été encore encaissés

M. LE MINISTRE.- Quoiqu'il en soit, je dis donc que la Commission Internationale de coopération intellectuelle s'était, à ce moment, adressée aux commissions nationales dans l'espoir d'obtenir d'elles un mouvement d'opinion susceptible de faire naître, dans les divers pays, des générosités propres à entretenir la Société Internationale de coopération intellectuelle, filiale de la Société des Nations.

Je dois à la vérité de dire que cet appel de M. Bergson que je vous demande la permission de ne pas lire, aussi émouvant que possible, car il signalait la détresse des professions libérales et du monde intellectuel dans tous les pays, la difficulté de se procurer des moyens de travail et des renseignements entre intellectuels internationaux, ne parut pas avoir un grand succès, si ce n'est pourtant auprès d'un Américain qui s'offrit à ce moment à subventionner, d'une façon assez généreuse la coopération intellectuelle, mais dans des conditions qui ne laissèrent pas de l'inquiéter un peu. Je puis dire, en effet, ici, - je ne le dirais pas à la tribune, - que lorsque les Américains subventionnent une oeuvre quelconque, ils le font avec un souci minutieux, méticuleux, tâtilon, et même souvent un peu exaspérant de suivre l'emploi des fonds qu'ils confient et qui a immédiatement porté ombrage, de même qu'il porte toujours ombrage aux gens qui bénéficient de leurs libéralités.

Ainsi, je dois dire, entre parenthèses, à condition que cela ne sorte pas d'entre nous, que nous

avons été très heureux de recueillir les nombreux millions que M. Rockefeller a bien voulu donner au château de Versailles, mais vraiment, il faut une très grande patience pour supporter parfois les demandes de justification. On arrive à ne plus poser un clou sans en rendre compte.

La proposition de cet Américain, M. Nitobe, n'avait donc pas beaucoup souri, lorsque lors de la réunion de l'Association de Coopération internationale, à Genève, je fus informé que flottait dans l'air l'idée de la création d'un Institut de Coopération Intellectuelle. Un certain nombre d'Etats s'observaient prudemment avec le désir et l'arrière-pensée manifeste de faire servir à leur propre influence et pour des fins personnelles l'oeuvre qu'on entrevoyait. C'est dans ces conditions qu'on s'était réuni à Genève. C'est à ce moment que, de mon côté, informé de cet état d'esprit, je pris l'initiative, de moi-même, - je ne pouvais faire autrement, il n'était pas possible de consulter le Parlement, - de faire à l'Association de coopération intellectuelle l'offre que vous savez dans les termes que vous ^{avez} trouvés au rapport : c'est-à-dire l'offre de subvenir aux frais d'un Institut de Coopération intellectuelle avec le budget français, et sous réserve, bien entendu, de l'approbation des Chambres françaises, - cela va de soi.

M. FERNAND FAURE.- Nous n'avons pas la lettre; je n'ai eu que la phrase qui figure dans l'exposé des motifs. Nous serions heureux que vous nous la communiquiez entièrement.

M. LE MINISTRE.- Je pris donc sur moi de faire cette offre à Genève, désireux de ne pas être devancé, car il y avait une question de rapidité et il importait d'arriver le premier. Je dois dire que ma proposition fut accueillie par la Société de coopération internationale avec une immense reconnaissance.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Bien entendu.

M. LE MINISTRE.- Bien entendu..... c'était du moins une reconnaissance apparente sous laquelle perçaient évidemment une certaine susceptibilité, et de la part de certaines nations un certain mouvement de dépit. Lorsque je me suis moi-même rendu à Genève pour connaître le sort de cette proposition, je dois vous dire qu'à ce moment je me suis rencontré avec des gens dont le sentiment, - je parle ici de nos alliés - était le même : "la France vient d'avoir une idée magnifique..... reconnaissance, ... gloire de son passé...digne de ses nobles traditions... (sourires) etc. etc. néanmoins, croyez-vous que Paris soit bien le lieu choisi, ne pensez-vous ^{pas} que Genève ou un point situé sur la frontière franco-suisse ou tout autre ne vaudrait pas mieux, ne risquerait pas d'éveiller autant de susceptibilités"?

C'est ainsi que les Anglais, M. Gilbert Murray, notamment qui était surtout l'homme de la coopé-

ration intellectuelle dans la délégation britannique, - les Belges qui avaient déjà des académies et un institut bibliographique, montrèrent d'abord au moins autant d'inquiétude réelle que d'enthousiasme apparent. Pendant huit ou quinze jours, il a donc fallu à la délégation française déployer la plus grande habilité dans les négociations pour éteindre les jalousies que suscitait la création de cet Institut. Elles ont été éteintes, tout d'abord par la promesse ferme, donnée à ce moment, que tous les petits organismes déjà existants, - ceux des Belges notamment, pourraient conserver leur autonomie, qu'ils adhéreraient, s'ils le voulaient à l'Institut, créé par la France, mais seraient libres de ne pas le faire, et que s'ils adhéraient on ne porterait aucune atteinte à leur indépendance et à leur liberté de mouvement.

D'autre part, en ce qui concerne les Anglais, j'ai cru démêler un autre sentiment, qui m'a été exprimé dans la suite, assez fréquemment, par des journalistes anglais que j'ai eu l'occasion de rencontrer. Ils voyaient là une sorte de consécration de la suprématie gréco-latine sur la civilisation anglo-saxonne. "Placer un Institut de coopération intellectuelle à Paris, sur un terrain qui n'est pas neutre, c'est donner, disaient-ils la possibilité à la France de mettre la main sur toutes les organisations". Ils avaient le sentiment de ce qu'ils appelaient un "impérialisme intellectuel" qui les inquiétait.

Néanmoins, toutes ces résistances furent aplanies par le vote que vous savez, c'est-à-dire l'acceptation par la Société des Nations d'un Institut Interna-

tional de coopération intellectuelle sis à Paris.

Ici, je trouve alors la question que vous m'avez posée, dans laquelle vous exprimez la crainte que l'Institut ne fasse double emploi avec les organismes déjà existants. Je dois tout de suite vous indiquer une distinction, qui, à première vue, vous paraîtra peut-être un peu subtile. Il existe à Paris un certain nombre d'organismes de coopération franco-étrangères; - notamment l'office national des universités que connaissent certains d'entre vous, et ~~ne~~ notamment M. Doumer, - mais ce sont des organismes par lesquels la France essaye d'agir sur l'étranger, de pénétrer les civilisations étrangères; ce ne sont pas, par conséquent, des organismes proprement internationaux qui essayent de relier les mouvements intellectuels de toutes les nations et de préparer des accords entre elles.

Il y a certainement une différence qui ne saurait vous échapper entre un organisme qui s'affiche nettement comme un organisme de propagande au dehors - comme c'est le cas de l'office national des Universités - et un organisme comme l'Institut International qui, je le dis ici, - je ne le dirais pas en public mais devant vous, Messieurs, c'est mon principal argument que je ne répèterai pas en discussion publique mais auquel je vous prie de bien réfléchir, - est un organisme de propagande à Paris, sur place, auprès des gens que nous y convions, sans avoir l'air, cependant, de posséder ce caractère d'instrument de propagande. C'est la différence principale entre cet organisme et ceux auxquels vous avez fait allusion, dans la lettre que vous m'avez fait

l'honneur de m'adresser.

J'ai donc essayé de profiter de ce fait qu'il existe une tendance de la vie internationale scientifique et littéraire à s'organiser, parce que c'est indispensable à son progrès, pour faire de la France la créatrice de ce mouvement et, sous des apparences extérieures de générosité, essayer de le faire tourner à son profit. Je l'ai fait parce que j'ai craint que si cet organisme ne se créait pas à Paris, il ne se crée certainement ailleurs. Il y a déjà eu une tentative à Rome en ce qui concerne le droit, - et je vous demanderai la permission d'y revenir aussi brièvement que possible, - il y a eu ce groupe américain dont je parlais tout à l'heure et qui a tenté de s'accaparer ce mouvement qui saute aux yeux.

Si la France, dont c'est l'intérêt capital - ce n'est pas douteux - d'accaparer pour elle-même ce mouvement d'organisation intellectuelle, le laissait échapper, elle ne le ferait que pour le plus grand profit d'autres nations : par conséquent, ce n'est pas un organisme qui mourrait, mais qui passerait d'un autre côté de nos frontières.

J'aurai tout à l'heure, occasion de vous parler des principales divisions de cet organisme; dès maintenant, je voudrais vous faire toucher du doigt ce fait qu'au point de vue purement scientifique, en dehors de toutes considérations de propagande nationale, la coopération intellectuelle qui fonctionne à Genève n'a pas fait oeuvre vaine, quoiqu'on en puisse penser ou

railler - et pour vous mettre en présence d'un domaine dont il ne vous échappe pas qu'il est toujours composé de choses impondérables, malaisé à définir nécessairement, puisqu'il appartient au domaine de l'avenir, je voudrais vous montrer que sur deux ou trois terrains concrets, malgré le manque absolu de moyens dont elle dispose, la coopération de Genève a déjà abouti à des réalisations pratiques pour le travail scientifique et intellectuel.

Par exemple, il s'était posé devant la Commission le problème de la bibliographie des sciences physiques. Il existe quatre grandes revues, française, allemande, anglaise, et américaine, qui se faisaient concurrence et émettaient chacune la prétention de donner seule une bibliographie exacte des publications du monde entier, ce qui aboutissait à un quadruple emploi et, en fait, à des publications presque toutes imparfaites.

La Commission de Genève, en réunissant les éditeurs de ces diverses publications, est arrivée à sérier chacune d'entre elles, et à la suite d'une négociation poursuivie et réussie par Madame Curie, dont l'intérêt ne saurait vous échapper, on est parvenu à obtenir que l'autorité de la Société des Nations permit un départ entre les travaux bibliographiques des quatre firmes que je vous énumérais tout à l'heure.

J'arrive à un autre domaine qui n'est qu'esquissé jusqu'à présent : l'organisation des échanges internationaux de publications et des prêts entre les bibliothèques des différentes nations.

A l'heure actuelle, le nombre des publi-

cations savantes est considérable de même que les prix qu'elles atteignent. Aussi est-il à peu près impossible de munir nos universités, même les mieux outillées, d'une partsuffisante de la publication qui se fait sur les sujets auxquels elles s'intéressent.

La Société a déjà amorcé l'idée d'un échange de ces publications entre les divers éditeurs. D'autre part, elle a mis sur un pied un système, qui naturellement, ne pourrait fonctionner qu'avec l'approbation de chacun des Parlements nationaux, de prêt des volumes des différentes publications.

Enfin, l'Institut International a mis à l'étude un projet de protection de la propriété des découvertes scientifiques. Evidemment, il ne pourra procéder ici que par recommandations aux Etats, mais il est hors de doute qu'une recommandation dans un domaine aussi spécialisé, sur laquelle seraient tombés d'accord tous les savants compétents du monde entier, aurait les plus grandes chances de s'imposer aux Parlements qui en seraient saisis.

Vous m'avez posé aussi, Messieurs, la question de savoir si le Gouvernement français avait fait des offres aux Gouvernements alliés pour la réalisation, d'accord avec eux et à frais communs, de cet Institut International.

Ces offres n'ont pas été faites et, dans ma pensée, elles ne pouvaient pas l'être car elles auraient ^{été} à l'encontre même de l'idée sur laquelle repose la conception de l'Institut, idée qui consiste à prendre l'oeuvre dans des mains françaises pour que, seules, l'influence et l'action française y soient agissantes.

D'autre part, il ne saurait vous échapper que, quel que soit notre vœu de voir les alliances d'aujourd'hui entre alliés durables, ces alliances restent nécessairement fragiles, de sorte que l'on serait arrivé à ce résultat paradoxal de vouloir constituer une oeuvre de propagande française avec le concours d'alliés étrangers qui, momentanément, nous sont peut-être sympathiques, mais qui, demain, auraient cessé de l'être.

En ce qui concerne les susceptibilités que peut risquer de développer, chez nos alliés, la création de l'Institut de coopération intellectuelle, je réponds qu'en fin de compte et à la suite des observations très franches échangées à Genève, nos alliés ont tous adhéré à cette formule, certains d'entre eux, même, avec une nuance d'admiration nettement marquée.

Je pourrais vous citer - je vous prie de m'épargner cette citation parce qu'elle est entremêlée d'éloges qui me gêneraient un peu - un discours prononcé par M. Destrées à la Chambre des représentants belge, dans lequel il considère la création de cet Institut comme une très grande oeuvre, en exprimant le vif regret que ce ne soit pas le Gouvernement belge qui ait pris l'initiative de la création de cet Institut.

J'arrive à la Question des crédits, celle qui, légitimement vous préoccupe le plus.

Les crédits que je demande à la Commission des Finances de vouloir bien voter sont de deux ordres - d'une part une subvention pour les frais d'installation, location et aménagement d'un local, d'autre part, une subvention pour les frais de fonctionnement de l'Institut.

En ce qui concerne le local, je tiens à dire tout

de de suite que je n'ai pas, il s'en faut de beaucoup, cédé à la folie des grandeurs. Trois solutions se présentaient à moi =:

1° - Installer l'Institut dans un local de l'Etat français ;

2° - Acheter un local;

3° - Louer un bâtiment de l'Etat.

J'ai consacré 3 ou 4 mois aux recherches les plus méthodiques mais aussi les plus complètement infructueuses. J'ai pensé à Saint Sulpice et à des casernes.

En ce qui concerne Saint Sulpice, il n'est pas possible, paraît-il d'en chasser les Finances. J'ajoute qu'en affectant ce bâtiment austère à l'Institut de Coopération Intellectuelle, j'aurais eu l'impression de mettre celui-ci en prison.

Le département de la Guerre me paraissait bien avoir beaucoup de locaux pour son usage, mais on m'a démontré par A+B qu'il en manquait au contraire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous fait perdre 200 millions ^{par an} avec cette histoire.

M. LE MINISTRE.- L'Armée me déclare donc qu'elle est étroitement logée.

J'avais songé un moment à une maison de l'Ambassade d'Autriche, mais je me suis ^{vu} obligé d'ajourner momentanément ce projet puisque l'Office des Biens et intérêts privés y est installé. En tout cas, dans la mesure où cette solution serait pratique, je crois pouvoir affirmer qu'elle n'est pas encore mûre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce serait trop cher, C'est un morceau de roi et même d'Empereur.

M. LE MINISTRE.- Il faudrait faire construire.

L'immeuble reviendrait au Gouvernement français presque fatalement, mais, je le répète, c'est une idée, qui, au moins momentanément est abandonnée.

Lorsque l'on m'a parlé de l'Ambassade d'Autriche, - et ici je vais au devant de votre objection, - j'ai d'abord acquiescé. Mais lorsque j'ai vu le local, j'ai été effaré de sa somptuosité et j'ai craint qu'il pût être nuisible à l'Institut d'être installé dans un ^{grand} trop luxe. Si nous étalions trop de splendeurs aux yeux des étrangers qui seront conviés à cet Institut, ils pourraient avoir l'impression que nous y ferons beaucoup plus de réunions ou de fêtes que de travail utile. Une installation trop brillante nuirait donc, je crois, à l'idée que je défends.

La solution consistant à acheter un local se heurtait à deux difficultés : d'abord, il aurait fallu en trouver un ; ensuite, j'aurais dû me préoccuper de trouver de l'argent pour faire l'achat. Si j'avais poursuivi dans cette voie, je me serais, je crois, heurté à de grandes difficultés.

Je me suis donc rabattu sur la troisième solution qui est celle d'une location. Là encore, j'ai rencontré bien des difficultés. Nous avons en vue un hôtel situé rue du Bac, que M. le Rapporteur a visité et qui a l'avantage d'être un immeuble historique, ce qui lui donne un certain prestige, et celui d'être dans un quartier de la rive gauche, à quoi j'attache une certaine importance.

Il avait été question, tout d'abord, de l'hôtel Reinach, mais cet hôtel situé dans le quartier de la plaine Monceau n'aurait pas eu la physionomie sérieuse et laborieuse que je me propose de donner à cette institution.

Je me trouve donc en présence de l'hôtel de la rue du Bac qui serait à louer et avec le propriétaire duquel

il serait peut-être possible de négocier une promesse de vente avec un système d'amortissement. Mais ce serait là des considérations à faire valoir pour demain.

Il faudrait mettre cet hôtel en état ^{et} de l'installer. Pour établir un devis approximatif des frais d'installation j'ai eu recours au directeur du service intérieur du Ministère de l'Instruction publique, à l'architecte du Gouvernement M. Boutron, et au contrôleur général des bâtiments civils qui ont établi un devis de mise en état des locaux, tout d'abord, et d'installation, ensuite. C'est un document que je vais remettre à M. le Rapporteur.

M. JEANNENEY.- Pouvez-vous nous donner une idée de la dépense, un chiffre global ?

M. LE MINISTRE.- Pour la mise en état des locaux, la dépense envisagée est de 476.000 francs. Pour les frais d'installation intérieure : meubles, rayons de bibliothèques, machines à écrire, tapis, tentures, etc., on prévoit une dépense de 300.000 francs environ, soit au total : 776.000 francs, les 10 % de l'architecte étant compris ~~da~~ dans cette somme.

M. LE RAPPORTEUR.- Quel serait le prix du bail ?

M. LE MINISTRE.- Il n'est pas encore fixé. Je ne pouvais pas demander à louer l'immeuble avant d'y avoir été autorisé par le Parlement. On a parlé d'une somme variant entre 150.000 et 200.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR.- Le prix de location serait beaucoup plus près de 200.000 que de 150.000 francs.

M. LE MINISTRE.- Au fur et à mesure que le temps passe, les prétentions du propriétaire augmentent. C'est fatal.

Restent les frais de fonctionnement de l'Institut. A

ce sujet, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'insiste puisque j'ai déjà donné à M. le Rapporteur un certain nombre d'explications très approximatives.

M. le RAPPORTEUR.- Je n'ai pu communiquer à la commission que les renseignements figurant dans l'exposé des motifs et nous souhaiterions avoir quelques précisions.

M. LE MINISTRE.- Il m'est très difficile d'en donner parce qu'il s'agit d'une oeuvre internationale. Vous allez appeler la Commission de coopération intellectuelle à constituer des services. Comment concevra-t-elle ces services ? Je ne puis le dire exactement .

Un certain nombre de services essentiels me paraissent devoir être créés : statistique, propriété intellectuelle et artistique, échange de bibliothèques, de livres et de formules bibliographiques. Je prévois également - et j'y attache une très grande importance - la publication d'un certain nombre de revues ou de recueils, autant que possible en langue française, de nature à répandre l'idée française à l'étranger.

Je prévois aussi des frais de voyage de quelque importance, pour lesquels il faudra être large, sans préciser la nature de ces dépenses parce que c'est par elles que l'on pourra faire de la propagande la plus intime et la plus apparemment discrète.

Je prévois donc des fonctionnaires, mais dont on a singulièrement exagéré le traitement. On a parlé de sommes fabuleuses susceptibles d'éveiller la jalousie des fonctionnaires français. Il n'en est rien. Le traitement des chefs de service n'excèdera pas, en effet, 35.000 à 40.000 francs tout au plus.

N'oubliez pas, Messieurs que ce ~~sont~~ ~~les~~ fonctionnai

res seront véritablement des gens de valeur, embauchés pour une période de 5 années, c'est à dire dans l'incertitude de ce qui pourra, leur advenir par la suite et non soumis au régime avantageux des retraites, qui auront, en un mot, une situation intéressante mais précaire. J'estime qu'à offrir un traitement de 40.000 francs à des chefs de service de cette nature, il n'y a pas de quoi faire pâlir de jalousie les autres hauts fonctionnaires de l'Université, ou d'une façon générale de l'Etat français,

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sont-ce des francs or ou des francs papier ?

M. LE MINISTRE.- Ce sont des francs papier puisque le budget est établi en francs papier.

Je sais que cette question a beaucoup et justement préoccupé la Commission des Finances. Il ne peut s'agir, logiquement parlant, que de francs papier. En effet dans la ^{par laquelle on m'a fait des offres} lettre sur laquelle sont tombés d'accord les représentants de la Commission de coopération intellectuelle à Rome, il était question de subventions chiffrées en francs français. Il ne peut donc s'agir que de traitements payés en francs français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les fonctionnaires de la Société des nations, ceux du Bureau International du Travail ou des différentes délégations, que vous avez comparés à ceux qui vont être créés à l'Institut de coopération intellectuelle, sont payés en francs or, par rapport au dollar et non en francs papier. Il est très important que ce point soit précisé dans le rapport de notre éminent rapporteur.

M. LE MINISTRE.- Vous pouvez le préciser sans crainte et marquer cette différence que, lorsqu'il s'agit du Bureau International du Travail et de la Société des Nations, on est en présence d'un budget international qui est, nécessairement, établi en monnaie or parce qu'il ne pourrait pas en être autrement, alors qu'ici il s'agit d'un budget français.

M. LE RAPPORTEUR.- Il n'y a pas de contrôle ~~franç~~ français puisqu'il ne s'agit pas d'un établissement français.

M. LE MINISTRE.- J'ai voulu dire : un budget de monnaie française.

M. PERRIER.- Des fonctionnaires étrangers de la valeur de ceux dont vous parliez tout à l'heure, c'est à dire des intellectuels seront appelés à participer au fonctionnement de l'Institut de coopération intellectuelle. Croyez-vous que vous allez pouvoir obtenir d'eux qu'ils viennent à Paris pour une somme qui équivaudrait, en francs-or, à une dizaine de mille francs? Ils vont certainement demander à être payés à la parité de leur monnaie nationale. Lorsque vous envoyez un fonctionnaire français en Roumanie, par exemple, vous le payez en francs français et ^{en} non ~~en~~ leis roumains.

Il n'est pas douteux que si vous avez des fonctionnaires anglais ou américains, la France ayant offert de faire les frais de cette opération, sera obligée de les payer au tarif qui leur serait appliqué dans leur pays, c'est à dire un taux très élevé. Si les fonctionnaires français ne sont pas traités sur le même pied, on aura

alors dans cet Institut, des Américains et des Anglais qui seront payés au taux de 150.000 frs et des Français au taux de 40.000 frs . Cela n'est pas possible.

Les fonctionnaires de l'Institut de coopération intellectuelle demanderont la parité de traitement ~~av~~ avec les fonctionnaires de la Société des Nations et vous serez amené à les payer également en francs or.

M. LE MINISTRE.- Il y aura parité par la force des choses puisque tous ces gens seront payés en francs français.

Vous m'opposez fort ingénieusement et non sans quelque apparente vraisemblance une hypothèse qui pourrait avoir quelque chance de se réaliser. Permettez moi d'opposer à cette hypothèse le fait que certaines personnes dont il serait indiscret de donner les noms pour l'excellente raison que l'on n'a pas pu encore leur faire des offres et que l'on n'a pas leur acceptation définitive ont, d'ores et déjà, accepté de prendre, au taux prévu et bien qu'il ne soit pas officiellement arrêté la direction des services dont il s'agit.

M. LE RAPPORTEUR.- Des étrangers ?

M. le Ministre.- Oui, mon cher collègue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie de ces déclarations. Elles sont très utiles parce qu'elles limitent singulièrement les dépenses que pourrait être amené à faire l'Etat français.

M. LE RAPPORTEUR.- Vous nous avez fait, Monsieur le Ministre, une déclaration très importante, à savoir que nous serons en présence d'un budget français.

Il est nécessaire que cela soit indiqué d'une manière plus précise dans l'exposé des motifs.

Dans les dispositions principales du statut organique de l'Institut International, il est établi et répété qu'il s'agit d'une institution essentiellement internationale, autonome, maîtresse d'elle-même, fixant et réglant son budget, ne devant que très vaguement des comptes à la Société des Nations, mais n'en devant aucun à l'Etat français. Comment dire, dans ces conditions, que nous sommes en face d'un budget français ?

M. LE MINISTRE.- J'ai rectifié la formule de "budget français" dont je m'étais servi et qui répondait, dans ma pensée, à une toute autre question que celle qui vous préoccupe présentement. Après avoir dit : "budget français", j'ai spécifié aussitôt : "budget de monnaie française". A ce moment, en effet, je répondais à une question de M. le Rapporteur Général qui me demandait : "Ces fonctionnaires seront-ils payés en francs or ou en francs papiers ?"

Il s'agira donc d'un budget en monnaie française. Si vous entendez par là que ce budget sera établi par le Parlement français, je vous réponds très nettement et très loyalement : "non". Vous aurez sur ce budget - et c'est la question à laquelle j'allais arriver - un droit de contrôle moral.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En matière de finances, il n'y a pas de contrôle moral.

M. LE MINISTRE.- Il y aura aussi le contrôle matériel que comporte le fait que, tous les ans, d'une façon globale, vous voterez les deux millions qui seront nécessaires au fonctionnement de cet Institut. Si

vous êtes mécontents de la marche générale de cet organisme vous aurez le droit et le devoir de le faire connaître et la possibilité de marchander la subvention.

Ne venez pas me dire que ce soit impossible car il y a un précédent : celui de la Société des Nations. A un certain moment - M. le Rapporteur Général doit s'en souvenir - on a estimé qu'il y avait, à la Société des Nations, des gaspillages d'argent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je recommence à propos des crédits additionnels.

M. LE MINISTRE.- Raison de plus.

Donc en ce qui concerne la Société des Nations, des observations dont l'écho s'est fait entendre à Genève ont été faites dans des conditions telles que M. Hannoteaux est allé faire à Genève des représentations sur le chiffre des dépenses auxquelles participait la France. La voix de M. Hannoteaux a été entendue et des réductions ont été opérées sur le budget de la Société des Nations.

S'agissant ici d'un budget dont vous votez, vous, Etat français, la globalité, et alors que vous n'avez pas besoin, comme pour la Société des Nations, de vous mettre d'accord avec les autres nations pour réduire les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'institution vous n'auriez pas le droit et la possibilité d'intervenir utilement dans le budget de l'Institut de coopération ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est pour sept ans.

M. LE MINISTRE.- C'est entendu, mais vous étiez engagés aussi pour sept ans à la Société des Nations.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne le sache pas.

M. le MINISTRE.- Le pacte de la Société des Nations est également de sept ans. Vous avez fait des observations; elles ont été entendues.

Puis, même si vous êtes engagés pour sept ans, vous m'accorderez^{qu'}/en ce qui concerne les deux millions vous n'aurez pas à redouter des dépassements de crédit puisque vous ne donnez que cette somme. Si elle ne vous paraît pas trop considérable cette année, il n'y a pas de raison pour que vous la jugiez trop forte l'année prochaine ou les suivantes .

L'emploi des crédits peut vous paraître mal compris. Je suppose, par invraisemblance, que l'Institut de coopération intellectuelle devienne à Paris le centre d'un mouvement d'idées ou d'une propagande qui vous déplairait.....

M. JENOUVRIER.- Politique.

M. le Ministre.- A ce moment, messieurs, croyez vous que l'on pourrait vous opposer le pacte de sept ans?

Si, forts d'un tel pacte où il est dit que l'on s'occupera de questions intellectuelles, les hauts fonctionnaires de cet Institut international venaient faire dans notre pays de la propagande d'un autre ordre, croyez vous que l'on trouverait dans les autres nations quelqu'un pour soutenir une oeuvre comme celle-là et au Parlement français un homme abritant les scrupules de sa conscience derrière ce pacte de sept années pour essayer de faire

maintenir des crédits dont vous demanderiez la suppression?

Une dernière question se pose et elle est assez délicate. Je m'excuse, messieurs, de prolonger aussi longtemps cet exposé (Non.Non), mais il s'agit de questions assez nouvelles et assez insolites sur lesquelles je ~~voudrais~~ voudrais tâcher d'apporter le maximum de clarté, du moins sur ce qui est ma compréhension.

Cette dernière question délicate et brûlante est sur toutes les lèvres. On nous dit : "Vous créez à Paris un organisme qui sera composé de fonctionnaires français et non français et c'est avec de l'argent français qu'on paie les uns et les autres".

Parfaitement et c'est en cela que consiste l'originalité et - permettez-moi de la dire - la force d'action de cet organisme de coopération intellectuelle. C'est aussi par ce moyen que vous aurez prise sur lui. Qui tient l'argent tient le nerf de la guerre . C'est d'une évidence absolue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces fonctionnaires, puisque telle sera leur qualité.....

M. LE MINISTRE.- Des fonctionnaires internationaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Chose qui n'avait pas été précisée.

....ne relèveront-ils pas des chefs des différents départements ministériels auxquels ils appartiennent dans leurs nations ? Ils ne vont pas devenir des fonctionnaires de la France. Ils auront un mot d'ordre. Le propre de chaque citoyen d'une nation est d'être un

bon patriote. Ces fonctionnaires vont-ils se dépouiller, non seulement de leur mentalité, mais de leur discipline fonctionnelle d'Anglais, d'Allemands, de Russes, d'Italiens ou d'Espagnols ?

M. LE MINISTRE.- Ce seront incontestablement des fonctionnaires internationaux qui n'auront pas perdu leur sentiment national.

Permettez-moi de vous apporter ici le résultat d'une expérience courte mais très saisissante parce qu'elle se produisait à une heure décisive et historique, celle de la Conférence de Genève que j'ai suivie pour une grande part.

J'ai été très frappé de voir se développer dans l'esprit de fonctionnaires, notamment de fonctionnaires français que je connaissais particulièrement bien puisque la plupart d'entre eux étaient des camarades de jeunesse, d'école, une double tendance extrêmement curieuse : d'une part, un élargissement incontestable de l'esprit à ce que j'appellerai, non pas la mesure internationale - le mot est péjoratif dans l'emploi qu'on en a fait et il serait excessif dans la circonstance -, mais la mesure européenne; d'autre part, par le contact quotidien, le frottement même de ces hommes les uns contre les autres, une sorte d'excitation du sentiment et surtout de la clairvoyance nationale.

Je ne nie pas que ces gens seront en France des fonctionnaires étrangers. Il se passera exactement ce qui se passe à Genève où chacun vient avec son sentiment national avec le désir de faire triompher, dans cette

sorte de Parlement international les idées et les sentiments nationaux. C'est normal et légitime.

Il s'agit ici de travail intellectuel qui, vous en conviendrez, a tout de même un caractère moins nocif et moins dangereux qu'un travail de propagande politique.

Cependant, je ne vous cache pas qu'il faut avoir un peu d'optimisme et de foi dans la supériorité intellectuelle de son pays. Au risque de paraître peut-être un peu naïf et candide à un certain nombre d'entre vous, j'ai confiance que, dans ce concert d'intelligences distinguées des différents pays, la France exercera une puissance d'attraction et de séduction qui vaudra pour elle mieux que les propagandes officielles rétribuées dans les conditions que vous savez, dont on s'est beaucoup servi dans ces dernières années, et dont je crois, très sincèrement, que c'est une ère qui doit être considérée comme close.

Au surplus, cette conception est dans l'esprit même du pacte qui a été conclu à Genève. Il faut le prendre tel qu'il est ou ne pas le prendre. Ce pacte, c'est la France assurant le fonctionnement de l'Institut. Si vous voulez exagérer le contrôle, je vous dis très nettement que l'Institut n'existera pas.

A la dernière session de Genève, il a été décidé qu'en réplique à l'Institut de coopération intellectuelle de Paris - et vraiment, j'aime à penser que vous avez assez foi dans l'influence de votre pays pour penser que l'atmosphère où vous vivez exercera quelque emprise

sur ces fonctionnaires internationaux -, il serait créé un Institut de sciences juridiques à Rome. Cette proposition a été acceptée comme celle de la France, d'autant plus qu'immédiatement après avoir adhéré à la proposition française, il aurait été difficile de refuser la proposition italienne.

En même temps que, pour nous conformer aux engagements que nous avons pris, M. Briand présentait, à la dernière session du Conseil de la Société des Nations, à Rome, notre plan concernant l'Institut de coopération intellectuelle, les Italiens présentaient le leur pour l'Institut international de sciences juridiques. Mais ils y mirent un contrôle tellement serré et sévère de la part de leur Gouvernement que la Société des Nations ne l'a pas acceptée.

C'est donc, je le répète, à prendre ou à laisser. C'est un acte de foi qu'il faut faire ou ne pas faire. Je crois qu'un projet de ce genre comporte une certaine part de confiance et d'optimisme que les uns peuvent baptiser illusion ou chimère, que les autres peuvent considérer comme quelque chose de stable.

En ce qui^{me} concerne, j'ai le sentiment très ferme et très arrêté que nous devons pouvoir ainsi accroître le rayonnement et le prestige de la France.

La somme fixe de deux millions qui vous est demandée est modeste.

On m'a demandé aussi de m'expliquer sur l'exterritorialité. L'exterritorialité a surtout pour résultat d'exonérer les fonctionnaires qui en bénéficient des impôts. C'est un point auquel ils tiennent essentiellement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les fonctionnaires français délégués par la France à cet Institut à Paris se trouveront-ils également exempts des impôts, même de l'impôt général sur le revenu ?

M. LE MINISTRE.- Certainement non. C'est une clause qui est la reproduction de celle de Genève : l'exterritorialité vise l'impôt sur les salaires.

M. JENOUVRIER.- A Genève ?

M. LE MINISTRE.- Je ne suis pas juriste, mais il me semble que cette clause doit-être interprétée ainsi : les fonctionnaires étrangers de l' Institut de coopération intellectuelle ne seront pas soumis à un impôt sur leur salaire.

Quant aux fonctionnaires français de l'Institut domiciliés en France, qui font une déclaration d'impôt sur le revenu, je ne vois pas en quoi l'exterritorialité pourrait les dispenser de payer, comme tous les autres Français , l'impôt sur leurs ressources.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a une autre question qui n'a pas un caractère financier mais qui est intéressante au point de vue moral. L'exterritorialité donne des droits diplomatiques qui font échec au Gouvernement français ?

M. LE MINISTRE.- Vous me posez une question à laquelle en ma qualité de non juriste, il m'est difficile de répondre d'une façon sûre. Je crois, cependant, que l'exterritorialité comporte simplement un échec à l'exercice des droits publics français dans la partie du

territoire soumise à l'exterritorialité, c'est-à-dire que s'il se produisait un délit dans l'hôtel de la rue du Bac, en supposant qu'on le loue, l'auteur du délit ne pourrait pas y être arrêté. Mais il le serait lorsqu'il sortirait dans la rue du Bac.

M. JENOUVRIER.- L'hôtel de la rue du Bac est une propriété nationale française. J' imagine que la France aurait le droit d'y saisir ses nationaux.

M. LE RAPPORTEUR.- Cette question est beaucoup plus importante que M. le Ministre semble le croire et elle n'est pas sans inquiéter un peu ceux qui ont étudié et qui connaissent ce que l'on appelle la théorie du privilège de l'immunité diplomatique.

Voyons d'abord ce que dit l'article II du statut organique, lequel, si nous votons le projet de loi devient un article de loi. Le second paragraphe de l'article II s'exprime ainsi :

"Le Conseil d'administration - de
"l'Institut International - détermine - et
"il détermine souverainement - par des
"décisions approuvées par le Conseil de la
"Société des Nations, les catégories du
"personnel de l'Institut devant bénéficier
"des privilèges de l'immunité diplomatique
"tels qu'ils sont prévus par l'article 7
"du pacte."

L'article 7 du pacte a étendu le privilège de l'exterritorialité à un certain nombre de personnes rattachées à la Société des Nations. Mais c'est une exception qui ne peut intervenir que pour des raisons vraiment

décisives.

QU'est-ce que le privilège de l'exterritorialité? C'est un privilège réservé historiquement aux agents diplomatiques représentant un pays sur le territoire d'un autre pays. Or, il est de toute évidence que nous ne sommes pas ici en présence d'agents diplomatiques représentant des pays étrangers. On se propose donc de leur accorder un privilège vraiment exorbitant qui ne répond ni à leur situation, ni à leur fonction.

Jusqu'où va ce privilège. Vous nous avez dit mon cher Ministre - et c'est votre pensée très sincère - qu'il aura simplement pour effet d'assurer l'immunité fiscale touchant la cédule des salaires aux agents de l'Institut international.

M. LE MINISTRE.- Aux agents étrangers.

M. LE RAPPORTEUR.- Mais si nous prenons le texte de l'article II tel qu'il est, nous avons les privilèges.....

M. LE MINISTRE.- Permettez-moi, Monsieur le Rapporteur, de vous interrompre. M. Untel habite comme moi, 346, rue St Jacques. Ce n'est tout de même pas une raison, parce qu'il travaille à l'Institut International pour qu'on ne lui fasse pas payer les impôts au N° 346 de la rue St Jacques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prends acte de cette déclaration.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est entendu, mais il aura tout de même le bénéfice de l'immunité diplomatique.

M. LE MINISTRE.- C'est-à-dire ?....

M. LE RAPPORTEUR.- C'est-à-dire qu'en

matière de juridiction, soit civile, soit criminelle, si un délit est commis dans l'hôtel de la rue du Bac, les autorités françaises n'auront pas le droit de s'y transporter.

M. LE MINISTRE.- C'est-à-dire que si M. Bergson assassine M. Einstein dans l'hôtel de la rue du Bac, la justice française sera désarmée.

M. LE RAPporteur.- Permettez-moi d'énumérer les effets très nombreux et variés, dans une foule de domaines différents, de l'immunité diplomatique. Nos collègues, MM. Jenouvrier et Bienvenu-Martin, notamment, les connaissent certainement bien.

M. BIENVENU-MARTIN.- L'exterritorialité consistera, pour les fonctionnaires étrangers de l'Institut international, à apporter en France leur nation. Ils seront censés habiter leur pays en France.

M. LE RAPporteur.- M. le Rapporteur Général a peut-être insisté un peu trop sur les avantages que les membres français de l'Institut pourront retirer de l'exterritorialité. Laissons donc ce point de côté. Je m'en tiens aux avantages que les membres étrangers eux-mêmes pourront en retirer.

M. LE MINISTRE.- Il ne s'agit que de ceux-là

M. LE RAPporteur.- Il me paraît excessif d'accorder aux membres de la coopération intellectuelle qui seront désignés, à titre étranger, pour diriger l'Institut, le privilège de l'immunité diplomatique. Leur fonction n'a rien de commun avec celle d'un agent

diplomatique étranger représentant son pays en France. C'est une fonction intellectuelle, scientifique, pour laquelle il n'est pas besoin d'avoir l'immunité diplomatique.

Voilà la crainte que j'exprime.

M. LE MINISTRE.- Je me permets de répondre à M. le Rapporteur que sa crainte, ou son scrupule, doit-être excessif, puisqu'il y a le précédent de Genève où l'on a accepté que figure cette clause de l'exterritorialité en faveur des fonctionnaires de la Société des Nations. Il ne semble pas qu'il en soit résulté, jusqu'à présent, aucun incident ou accident diplomatique.

Peut-être, en théorie, est-ce une chose énorme et pourrait-il, dans le cas où ces deux intellectuels se livreraient aux actes les plus imprévus, en résulter quelque gêne dans le bon fonctionnement des lois françaises. Mais je ne crois vraiment pas qu'il y ait lieu de concevoir un tel émoi, alors que, je le répète, l'exterritorialité a été accordée aux fonctionnaires de la Société des Nations sans que, jusqu'ici, cela ait déclenché une catastrophe.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous n'aurons aucune action sur la confection de la liste des personnes étrangères appelées à bénéficier de l'exterritorialité. Cette liste pourra s'étendre à des catégories de personnes très variées. C'est le résultat de l'article II.

M. LE MINISTRE.- Il faut raisonner, dans les choses humaines, selon la vraisemblance. On peut concevoir

théoriquement que le plafond qui est au-dessus de nos têtes tombe sur nous, mais, dans la pratique, nous agissons comme s'il ne devait pas tomber. Je suis venu ici sans craindre d'être écrasé ce soir.

Je vous supplie, messieurs, d'apporter le même esprit dans l'examen de ce projet et de tenir compte des vraisemblances, des probabilités humaines. Il y a des chances pour que les membres de cet Institut ne soient pas des gens sans aveu mais, Monsieur Fernand Faure, des intellectuels comme vous.

M. LE RAPPORTEUR.- M. Bergson ne sera pas toujours président.

M. LE MINISTRE.- Il est vraisemblable, en tout cas, qu'il ne sera pas remplacé par un apache.

M. LE RAPPORTEUR.- Il pourra l'être par un étranger qui n'aura pas, à l'égard de la France, les mêmes sentiments que lui.

M. LE MINISTRE.- Pour le reste, messieurs, je répète que c'est une conception nouvelle. Il faut l'adopter ou l'écarter. Je vous demanderai simplement deux choses :

La première, de statuer aussi rapidement que possible de telle sorte que, lorsque, dans un délai assez prochain, la Commission de coopération intellectuelle se réunira à Paris, elle soit en présence de gens qui auront peut-être dit : non, mais qui n'auront pas marchandé, ce qui serait, je crois, la plus pénible des solutions.

La seconde, de faire en sorte, lorsque vous aurez conclu - si c'est dans un sens favorable, comme je me permets de l'espérer -, que la tribune française ne

retentisse pas de discussions qui, vous vous en rendez compte, diminueraient la portée et l'efficacité du geste que je vous demande d'accomplir.

M. JENOUVRIER.- Nous ne pouvons pas empêcher nos collègues du Sénat de monter à la tribune et de dire ce qu'ils pensent.

M. LE MINISTRE.- Vous entendez bien que cela n'entre pas le moins du monde dans ma pensée, il ne faut pas déformer celle-ci, ce qui rend la réfutation plus facile mais me met en posture un peu trop ridicule. Certes, je ne vous donne aucun ordre car je n'en ai pas le droit, mais j'exprime un désir, à savoir qu'il me paraîtrait expédient, si l'on fait le geste que ce soit dans des conditions qui, au moins, n'en diminuent pas la portée, d'une façon vulgaire, que nous en ayons pour notre argent si nous le donnons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais encore poser deux questions à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Il nous a dit que le Gouvernement italien avait proposé à la Société des Nations la création d'un Institut de Droit International à Rome qui est, en effet, le centre de l'ancien droit. La Société des Nations a accepté cette proposition, mais le Gouvernement italien aurait ensuite conçu un projet, que je ne connais pas, dans lequel le contrôle national italien était tel que la Société des Nations l'a trouvé trop rigoureux et a rejeté le projet.

J'aimerais avoir quelques explications sur ce point, car c'est la même question qui nous préoccupe. Quel a été le genre de contrôle demandé par le Gouver-

nement italien et, par la suite, l'Italie s'est-elle trouvée diminuée vis-à-vis de la Société des Nations parce que ce projet n'a pas abouti ?

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne le projet italien, j'en ai pas de précision. Je puis dire que le Gouvernement italien émettait le désir d'exercer un contrôle budgétaire, c'est-à-dire qu'il entendait connaître comment on utilisait les fonds mis à la disposition de la Société, quel était le nombre des fonctionnaires, comment ils étaient payés, etc. C'est là-dessus que les pourparlers ont été rompus.

Vous demandez si le Gouvernement italien a été diminué de ce fait vis-à-vis de la Société des Nations. C'est une question à laquelle il ne saurait vous échapper que la réponse soit difficile, étant donné surtout que la Société des Nations ne s'est pas réunie depuis le jour où s'est élevée cette mésentente entre le Gouvernement italien et elle. Tout ce que je me permets de dire, c'est qu'il est vraisemblable que cette offre, non acceptée n'a pas accru le crédit, qui n'était pas considérable déjà, au Gouvernement italien, je le dis entre nous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En somme, c'est pour une question de contrôle budgétaire que les pourparlers ont été rompus.

La seconde question se rattache aux inquiétudes manifestées dans la lettre de M. Bergéon au Ministre de l'Instruction publique, c'est-à-dire à vous même, en date du 4 décembre dernier, dont j'extrais les passages suivants :

"Mais voici qu'après avoir soumis le projet à un nouvel examen, j'y trouve une lacune très grave que mon devoir absolu est de signaler. L'établissement du budget du nouvel institut ne sera soumis, en effet, à aucun contrôle, ni à celui du Gouvernement français, ni à celui de la Société des Nations. Cette indépendance absolue d'une institution

publique, indépendance dont il n'existe peut-être pas d'autre exemple, présenterait plusieurs inconvénients graves, je ne signalerai que celui qui intéresse particulièrement le Gouvernement français.

"En droit, la commission internationale de coopération intellectuelle peut nommer directeur de cet institut un étranger, mais la commission elle-même peut être composée de membres moins sympathiques à la France que ne le sont les membres actuels. Si le budget de l'Institut n'est contrôlé ni par le Gouvernement français, ni par le conseil de la Société des Nations, - où les décisions doivent être prises à l'unanimité et où par conséquent le délégué de la France peut intervenir pour émettre son veto, - vous aurez un établissement international auquel il sera loisible de travailler à Paris, même contre les intérêts de la France. L'objection est invraisemblable dans l'état actuel des choses, mais je puis faire des réserves....

"Rien n'empêcherait de demander au Conseil, dès à présent une approbation de l'ensemble des textes, sous réserve d'une révision de la rédaction et des détails, qui serait faite ultérieurement. Il faudrait alors préciser que cette révision portera surtout sur les articles relatifs à l'établissement du budget, au contrôle financier et à la responsabilité de la Société des Nations et du Gouvernement français."

Voilà la lettre qu'écrivait M. Bergeon, le 4 décembre 1924.

M. FERNAND FAURE.- Vous y avez répondu, Monsieur le Ministre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle traduit les inquiétudes d'un certain nombre d'entre nous et se rattache également aux décisions prises par le Gouvernement étranger dont on parlait tout à l'heure. C'est l'âme, le président de la coopération intellectuelle, le Français éminent dont nous pouvons dire, quelle que soit notre opinion sur ses conceptions philosophiques, qu'il honore grandement notre pays qui formule lui-même avec une grande délicatesse et un parfait scrupule ces objections d'un ordre si grave.

Je vous demande ce que vous pensez de cette lettre, et comment vous avez pu passer outre à une lettre aussi importante, émanant précisément de la personne qui a présidé la commission de coopération intellectuelle jusqu'à ce jour, si je suis bien renseigné.

M. LE MINISTRE.- Ce que je pensais de cette lettre, je l'ai écrit dans la réponse que j'ai adressée à M. Bergeon et que je vous demande la permission de vous lire :

"Monsieur le Président,

"J'ai lu très attentivement la lettre que vous avez bien voulu m'adresser et M. Brémond - c'est mon chef de cabinet, - de son côté, m'a fait part des scrupules que notre projet d'institut a fait naître en vous.

"En premier lieu, vous avez manifesté votre inquiétude de voir s'installer au coeur même de Paris, alimentée par l'argent français, une oeuvre internationale qui pourrait un jour desservir les intérêts mêmes de la France.

"Je ne vous cacherai pas que sur ce point il y avait un risque à courir; au mois de septembre déjà, lorsque je suis allé à Genève, j'avais envisagé cette difficulté."

J'ajoute que si, à cette époque, j'avais prévu la possibilité de donner à cet Institut l'hospitalité à Paris même, c'était en vertu d'une conception qui était la conception même de M. Bergeon au mois de juillet ou d'août 1924, car c'est lui qui m'a fait venir à Genève pour défendre la cause de l'Institut international, dont il était partisan résolu, et dont il a fait voter à Genève la création, sur les bases mêmes qui, au mois de décembre, paraissaient avoir déterminé en lui des inquiétudes nouvelles.

"Au demeurant, soyez assuré, Monsieur le Président, que je n'ai pas négligé les précautions indispensables; il n'est pas douteux que la Société des Nations hésitera à laisser le futur Institut se transformer en une arme contre la France, pour de multiples raisons, surtout politiques et morales, mais aussi pour la raison plus matérielle que la France a assumé la totalité des frais nécessités pour l'entreprise nouvelle et qu'en septembre dernier la France seule a répondu à l'appel de détresse jeté par la commission de coopération. Si une circonstance, dans l'avenir, impossible aujourd'hui à préciser, mettait le Gouvernement français dans l'obligation de prendre des précautions à l'égard

de l'Institut créé par lui, il demeurerait toujours possible de reviser le contrat passé, puisque le Parlement est laissé, aux termes mêmes de l'engagement pris, souverain maître des crédits à accorder.

"Je viens maintenant à la question du contrôle financier. Je suis tout à fait de votre avis et j'estime comme vous impossible d'imposer aux membres du conseil d'administration, c'est-à-dire aux membres de la commission de coopération, une responsabilité quelconque.

- c'est une question qui troublait beaucoup M. Bergson -

"Il n'est pas moins impossible de confier cette charge à l'Etat français qu'à la Société des Nations, qui m'a répondu par un refus catégorique. Il ne reste qu'une solution que je propose, d'accord avec M. Herriot : le directeur de l'Institut sera responsable financièrement vis-à-vis du conseil et pour couvrir sa responsabilité, une assurance sera contractée par les soins de l'Institut. C'est le mécanisme même admis à Genève pour le directeur financier actuel et son adjoint. Cette solution ne saurait donc rencontrer aucune difficulté auprès de la Société des nations et de son secrétaire général."

Comme vous le voyez, l'accord complet entre l'éminente personnalité de M. Bergson et moi, en Juillet et août avait été non pas troublé, mais avait vu s'élever un nuage d'inquiétude dont il m'avait fait part et je lui ai répondu dans les termes que je viens d'indiquer. J'ajoute une fois de plus, avec force, que la doctrine que M. Bergson avait fait triompher à Genève, grâce à sa persuasion et à l'éloquence de sa parole, c'est la doctrine dont il signalait, au mois de décembre, les inconvénients. Par conséquent, je suis avec le Bergson de juillet et août contre les in-

quiétudes que je crois injustifiées du Bergson de décembre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. MARIO ROUSTAN.- Il n'a pas répondu à cette lettre ?

M. LE MINISTRE.- Non. La correspondance est terminée.

M. LEBRUN.- Vous ne l'avez pas revu ?

M. LE MINISTRE.- Non.

M. SCHRAMECK.- De quelle date est la réponse ?

M. LE MINISTRE.- Du 9 décembre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans la lettre que vous venez de lire il y a une déclaration d'après laquelle la France aurait le contrôle souverain des crédits accordés, le Parlement étant laissé, aux termes mêmes des engagements, souverain maître des crédits à accorder. Je prends acte de cette excellente déclaration qui est un peu de nature à nous rassurer.

M. LE MINISTRE.- Par la force même des choses je n'aurai pas pu, pas plus que M. Herriot, laisser engager la France sans l'autorisation du parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a un article 10 des statuts organiques de l'Institut qui prendra force de loi, si nous votons le projet et qui est assez inquiétant; je me permets de le placer à nouveau sous les yeux de M. le Ministre :

"La gestion financière de l'Institut sera indépendante de celle de la Société des Nations, le conseil d'administration arrête les budgets annuels de l'Institut dans les limites de la subvention accordée par l'Etat français, éventuellement augmentée des ressources provenant d'une autre origine, et approuve le compte rendu des dépenses."

Faut-il entendre que si des subventions d'une autre origine, j'entends provenant de gouvernements étrangers, venaient à être faites à l'Institut, le parlement français

perdrait son droit de contrôle sur ces subventions, dons ou legs ?

Voilà une question épineuse.

M. LE MINISTRE.- Je ne le pense pas. Il ne m'apparaît pas que ce texte écarte en quoi que ce soit le droit de contrôle du gouvernement français puisqu'il a la clef des fonds. Je ne verrai aucun inconvénient d'ailleurs, à ce qu'il soit précisé dans le rapport que ma manière de voir est conforme à ce que je viens d'indiquer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie.

M. R.G.LEVY.- Aux termes de la lettre de M. le Ministre, en date du 9 décembre, il est dit que le Parlement est souverain maître des crédits accordés. Devons-nous en conclure que, dès l'année prochaine nous serions libres de ne pas voter la subvention ?

M. LE MINISTRE.- Evidemment, puisque tous les ans vous serez consultés.

M. R.G.LEVY.- Il y a pourtant un pacte de 7 années.

M. LE MINISTRE.- Sous la réserve de l'approbation du Parlement qui vote les crédits.

M. R.G.LEVY.- Nous ne sommes pas dans la position de crédits votés pour le service de la Dette Publique ?

M. LE MINISTRE.- Il n'y a aucune comparaison possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas une loi de programme.

M. LE MINISTRE.- C'est un engagement international. D'ailleurs, mettez les choses au pire. Ce ne serait pas la première fois que des engagements internationaux ne seraient pas tenus, et vous savez quelle douleur a éprouvée le président Wilson de voir que les engagements qu'il

avait pris n'avaient pas été ratifiés par le parlement américain. Je le dis entre nous en vous priant de ne pas en faire état hors de cette enceinte, si pour des raisons de sécurité nationale le Parlement français, maître de son budget refusait de voter ces crédits, les Etats étrangers en concevraient sans doute une douleur moindre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Léon Perrier a soulevé une question assez importante, c'est le principe de la délégation possible, si le projet de loi est voté, dans l'Institut, d'universitaires français que l'ensemble de leurs collègues des Universités de France - peut-être aussi le Bureau des Cinq Académies, pourraient considérer comme des minus habentes au regard de la situation que leur donnerait moralement ce grand Institut international. Il m'a semblé, à entendre notre collègue M. Léon Perrier, qu'une vive émotion s'était emparée des milieux universitaires français au sujet de promotions de personnalités qui seraient, naturellement, désignées par le pouvoir exécutif, si une mesure spéciale n'était pas insérée dans le projet de loi, concernant les promotions exceptionnelles d'universitaires français à cette haute plate-forme internationale que leur offrira l'Institut. Il y a là quelque chose qui nous a émus et nous voudrions savoir si les universitaires sont nommés par le fait du prince sans aucun contrôle des grands corps universitaires, si, autrement dit, le conseil des Universités de France et aussi le Bureau des Cinq académies seront ou non consultés.

Voilà la question que je pose, en m'excusant auprès de M. Léon Perrier, de l'avoir soulevée à sa place.

M. LEON PERRIER.- Il est certain que dans les universités on a éprouvé une vive émotion à l'idée de ce projet, et cette émotion est de deux sortes : tout d'abord, il apparaît que ce projet n'est pas d'une urgence absolue; la nécessité n'en apparaît pas à l'ensemble des milieux scientifiques; il peut rencontrer quelques adhésions, mais l'impression générale n'est pas excellente, surtout dans les laboratoires où l'on éprouve une grande amertume à la pensée qu'on va dépenser beaucoup d'argent qui pourrait être employé de façon plus utile, par exemple, pour répandre les bibliographies de langue française, encourager les étrangers à se préoccuper de nos travaux et développer les publications faites en Français. J'ai exprimé l'opinion qu'il y avait un autre moyen de répandre l'influence française, c'était de fournir à nos laboratoires la possibilité de travailler, et de relever les anciennes revues scientifiques qui, faute de fonds ne peuvent plus subsister, si bien que certaines ne sont plus, on peut le dire, que des organes trimestriels, même semestriels sinon même annuels, et qui battent tous de l'aile, n'insérant plus de travaux originaux que de loin en loin avec de très rares planches. Pour avoir des renseignements sur les travaux scientifiques, il faut s'adresser maintenant à des revues étrangères; dans les sciences naturelles, par exemple, quand on veut publier des travaux, il faut aller à l'étranger. Voilà une situation de fait qui préoccupe beaucoup l'université. Si l'on avait affecté les mêmes sommes au relèvement des laboratoires et des revues scientifiques, les résultats eussent été préférables.

D'autre part, on se préoccupe aussi des personnes qui vont être mises à la tête d'une organisation semblable qui, si elle est créée, de toutes façons apparaîtra aux yeux du monde comme devant rassembler des universitaires et des intellectuels ayant vraiment une grande valeur et représentant la science française.

Des noms ont été jetés dans l'Université qui n'ont pas paru répondre à cette notion. Voilà ce que j'ai dit à la Commission des Finances.

M. LE MINISTRE.- Au sujet des laboratoires c'est une question à laquelle je ne sais que répondre. Vous dites qu'ils sont insuffisamment dotés. Je le déplore comme vous et je confesse mon embarras de répondre parce que je ne vois aucune réponse possible; il y a beaucoup d'autres services qui sont mal dotés, il y a des fonctionnaires qui réclament des indemnités de vie chère, etc. J'ai dans mon département les cantonniers qui se plaignent beaucoup... (sourires) Sur ce point, je le répète, je ne vois pas de réponse.

M. LEON PERRIER.- Je ne peux pas jeter de noms dans le débat.

M. LE MINISTRE.- Alors je ne puis répondre. L'on me dit que des noms pourraient être mal choisis... Je demande "Qui" ? et l'on me répond "Personne" ! Alors, je me bats contre des ombres.

M. LEON PERRIER.- Je ne veux pas provoquer de discussion sur des noms.

M. LE MINISTRE.- D'ailleurs, je vous dirai que dans ma pensée j'entendais laisser la Commission que préside M. Bergson et qui offre des garanties absolu-

ment sérieuses, libre du choix des personnalités envisagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Verriez-vous un inconvénient, le cas échéant, - il faut que la question soit posée, - qu'il soit indiqué que ladélégation donnée à l'Institut international sera faite sur proposition du Conseil des Universités de France ?

M. LE MINISTRE.- Cela me paraît difficile à établir parce que vous auriez des fonctionnaires français et étrangers choisis par la Commission de coopération et des fonctionnaires français choisis différemment. Cela est difficile.

Toutes les fois que vous créez des fonctionnaires la même question peut se poser je vous conseille de vous en remettre au choix du ministre. C'est une question de confiance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle est très sérieuse car il y a dans la loi de finances qu'on va nous soumettre la nomination d'un professeur en dehors du choix du conseil de l'Université et vous n'ignorez pas le débat qui s'est institué sur la chaire de puériculture.

M. LE MINISTRE.- Le cas de la chaire de puériculture ? Quel rapport ?...

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général vous signale ce qui s'est produit à l'occasion de la création de la chaire de puériculture instituée par la loi de Finances et il établit un simple rapprochement au sujet des nominations, avec la question que nous discutons en ce moment.

M. LE MINISTRE.- Je ne connais que depuis que les journaux en ont parlé la personnalité à laquelle

je pense que vous faites allusion, mais la loi de finances a été présentée sans que la chaire de puériculture y figurât; c'est la Chambre qui a ajouté une chaire nouvelle. A chacun ses responsabilités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voilà pourquoi je voulais bien poser la question.

M. LE MINISTRE.- Et peut-être pourrais-je tirer cette conclusion que les décisions des ministres valent quelquefois mieux que celles des collectivités. J'avoue que j'ai dans M. Bergson et dans la Commission de coopération autant de confiance que dans les cinq académies, et je sais les difficultés considérables que comportent des investitures de nature différente pour des fonctionnaires dont les uns sont français et les autres étrangers. Je vous demanderai donc, encore une fois de me faire confiance sur ce point.

M. LEON PERRIER.- Je suis de l'avis de M. le Ministre; il y a là une question de responsabilité ministérielle. Je connais assez le jeu des comités scientifiques pour m'en méfier beaucoup, d'autant plus que je me rends compte qu'à la tête d'un organisme de cette nature les hommes choisis devront avoir des qualités exceptionnelles, c'est-à-dire être à la fois des littéraires, des scientifiques et des administrateurs, ce qui est assez difficile à rencontrer. Si vous laissez des comités scientifiques procéder au choix d'un homme de cette nature, certains seront portés à choisir tel savant célèbre par ses travaux scientifiques, mais ne possèdent pas les qualités requises d'administrateur - par exemple, je ne veux pas suspecter les qualités administratives de M. Bergson, mais si vous met-

tez un homme comme lui à la tête de cet organisme, je puis bien dire que, peut-être, il ne fonctionnera pas très bien parce qu'il n'est pas assez pénétré de la réalité des choses.

M. LE MINISTRE.- C'est exact !

M. LEON PERRIER.- Il n'y a donc que le ministre qui, sous sa responsabilité, pourra trouver l'homme nécessaire pour représenter la France à la tête de cet organisme, lequel peut avoir, sans doute une grande importance un jour, mais que je regrette d'avoir vu placer, dans l'ordre des préoccupations, avant la réorganisation de nos laboratoires et de l'université française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai posé la question M. le Ministre y a répondu, ne discutons pas.

M. LE MINISTRE.- Je me rallie volontiers aux observations de M. Léon Perrier, à savoir qu'il est très difficile de trouver un homme qui réunisse les qualités, qui paraissent à peu près incompatibles, d'intellectuel et d'administrateur. Si vous consultez les grands instituts scientifiques, il est à craindre qu'ils fassent passer les uns au détriment des autres, de sorte qu'en fin de compte, il est préférable de laisser agir la Commission de coopération intellectuelle, qui connaît la question.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre ~~le Ministre~~ au nom de la Commission, des renseignements que vous nous avez très loyalement donnés

et des réponses que vous avez faites au questionnaire
qui vous était adressé.

La Commission charge M. FERNAND FAURE de lui sou-
mettre les conclusions qu'il tire des explications four-
nies par M. le Ministre.

La Séance est levée à 19 Heures.

Le Président

de la Commission des Finances :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fernand Faure', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping underline that extends to the right.

+++++